



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	
En exercice	11
Présents	6
Votants	11

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 28 novembre

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2024/39 -

Date de la convocation municipale : 20 novembre 2024

OBJET :

Approbation de la convention d'occupation privative du domaine public.

Présents :

Mmes Régine FARLIN – Sophie KERNEN - MM. André BERTERO – Christian DENANS – Stephan LUCIBELLO – Jean de PALEVILLE

Absents excusés :

Mme Mélanie GALVEZ donne pouvoir à Mme Sophie KERNEN
Mme Natacha GRISONI donne pouvoir à Mme Régine FARLIN
Mme Véronique LEFUR donne pouvoir à M. Stéphan LUCIBELLO
M. Alain BROUSSE donne pouvoir à M. Christian DENANS
M. Alain GRANDGIRARD donne pouvoir à M. Jean de PALEVILLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de son activité d'opérateur de réseaux et de services de communications électroniques, la société CELLNEX France INFRASTRUCTURES sollicite un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'installation et à l'exploitation d'une station radioélectrique. Le preneur, à savoir CELLNEX France INFRASTRUCTURES, accueillera Bouygues Telecom, en tant qu'opérateur leader sur le site ainsi que d'autres opérateurs mobiles dans les conditions fixées par les pouvoirs publics (arrêté du 21 juin 2022 définissant la liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée).

La commune d'AURONS et la société CELLNEX France INFRASTRUCTURES se sont rapprochées en vue de conclure une convention d'occupation du domaine public aux principales conditions suivantes :

- Emplacement mis à disposition : Parcelle n° 130, Section F – Petit Sonnailler
- Durée de la convention : 12 ans
- Redevance annuelle : 1 500 €
- Hauteur de l'antenne : 18 mètres

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **Approuve la convention d'occupation privative du domaine public.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance



Christian DENANS

Le Maire d'AURONS,



André BERTERO

- *Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.*